

ARRÊTE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE SAINT MARTIN -TRAVAUX RESTAURATION EGLISE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par l'Entreprise BMH.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la période des travaux du 07 avril au 30 mai 2025.

A R R E T E

Article 1^{er} : : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-Pose d'un échafaudage autour de l'église place Saint Martin suivant la réglementation :

Art. R.233-13-31

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'entreprise **BMH** sera responsable de la mise en place de la signalisation jours et nuits pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du Pétitionnaire.

Article 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur Olivier VIAUX conducteur de travaux de l'entreprise BMH.
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03 avril 2025



Le Maire,
Sylvie VIELLE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE PLACE SAINT MARTIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Olivier VIAUX ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de restauration de l'église place St Martin à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du 04 avril 2025 au 30 mai 2025 prévisionnellement), le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits au droit du chantier Place St martin section comprise entre le n°3B et le n°7 de chaque côté de la voie Place St Martin à Louverné et réservés à l'entreprise BMH pour favoriser la manœuvre des engins.

Article 2 : Au cours de la même période, la voie piétonne matérialisée en pavés restera circulaire pour les piétons et l'accès aux commerces.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5 ; KD 22 ; K5a ; K8 et des barrières de protection seront mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise BMH de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie
- Monsieur Olivier VIAUX conducteur de travaux de l'entreprise BMH,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

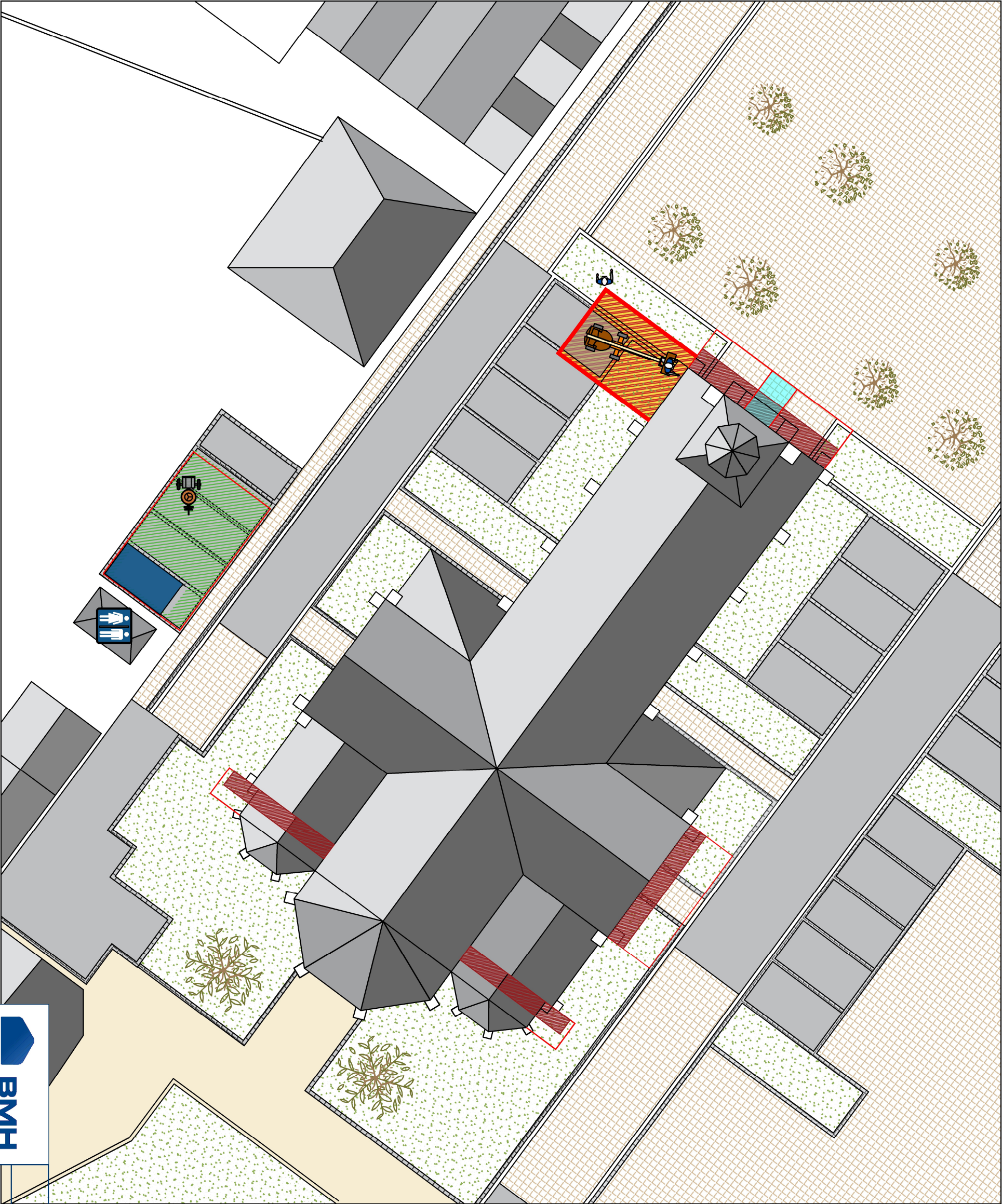
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03/04/2025



Le Maire,
Sylvie VIELLE



-  Cloture de chantier grillagée mobiles sur plots béton, compris balise lumineuses jour/nuit, affichage réglementaire et portail fermant à clé
-  Emprise des échafaudages
-  Zone de stockage et cantonnement
-  Bungalow - vestiaire de chantier
-  Passage public protégé étanche sous échafaudage
-  Zones éphémères pour interventions à la nacelle compris, clôtures de chantier mobile, protections au sol et panneaux de signalisation/avertissement
-  Sanitaires publics

**BMH**

La Girguenière - Route de Querzé
CHAMPRIGNÉ
49330 Les Hauts d'Anjou
02 41 42 01 52

Mairie de Louverné

La Loge - 53340 Val du Maine

Plan d'installation de chantier

Ech: 1/50 Le 10/09/2024